

21 décembre 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juin 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 352 680 francs destiné à replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires et de sécurité à la fin de l'année 2016, ainsi qu'aux travaux d'aménagements en découlant sur l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, côté avenue du Mail.

Rapport de M. Pierre Scherb.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 26 juin 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana le 20 septembre et le 4 octobre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 352 680 francs destiné à replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires et de sécurité à la fin de l'année 2016, ainsi qu'aux travaux d'aménagements en découlant sur l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, côté avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 352 680 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-994 du 19 janvier 2016.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 20 septembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du Département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil et M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil

M. Pagani rappelle que la chute d'un marronnier de la plaine de Plainpalais survenue en 2016 a déclenché toute une série d'expertises organisées par le Service des espaces verts (SEVE). Une première expertise a révélé le mauvais état de santé de plusieurs arbres. Le SEVE a donc sollicité une autorisation d'abatage et les végétaux jugés à risque ont été coupés quelques jours plus tard. Un examen ultérieur a mis en évidence des risques mécaniques importants pour 34 autres arbres. Une expertise complète faite le 14 octobre 2016 a conclu que ces 34 arbres, situés sur tout le pourtour de la plaine de Plainpalais, comportaient des risques pour la population. L'autorisation cantonale a permis l'abatage de ces arbres supplémentaires. Depuis ces travaux, la partie de la plaine de Plainpalais qui longe l'avenue du Mail souffre d'un manque de cohérence paysager. Largement dépourvue de plantations, cette portion doit être réaménagée.

M^{me} Charollais indique que la phase 4 est actuellement en cours de travaux du côté de l'avenue Henri-Dunant et de l'avenue du Mail. Cette étape consiste à installer divers équipements dans le secteur des marchés et à compléter les plantations le long de l'avenue du Mail. Le chantier concerne le réaménagement complet du mail périphérique du secteur du marché alimentaire et un aménagement partiel du reste de l'allée périphérique (côté avenue du Mail). L'allée possède là un revêtement en bitume qui comble le vide entre le mail et la partie centrale déjà réalisée. Pour avancer le chantier, les marchés ont été transférés du côté de l'avenue du Mail.

En parallèle à ces travaux réalisés dans le cadre du crédit voté, une première coupe d'arbres a eu lieu le 8 septembre 2016. Le SEVE a procédé à l'abatage de 16 arbres, après la réalisation d'une expertise par des mandataires indépendants. Une partie de ces arbres se trouve dans le périmètre en cours de travaux. Ils seront remplacés dans la phase en cours. Trois autres arbres ont été coupés dans d'autres secteurs. Certains des 34 arbres abattus en octobre 2016 seront remplacés dans la phase en cours, tandis que d'autres se situent à des endroits sur lesquels il n'y a actuellement pas de travaux prévus. Sur les 50 arbres qui ont été abattus, 31 se trouvent en dehors du périmètre de la phase 4, sur l'avenue du Mail, qui reste ainsi dépourvue de plantations sur de larges portions. Ces 31 arbres font l'objet d'une demande de replantation de la part de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN). La présente demande de crédit a ainsi pour objet la plantation d'arbres afin de combler les vides laissés par l'abatage de ces 31 arbres le long de l'avenue du Mail. Le principe du réaménagement présenté dans cette proposition concerne deux secteurs, à savoir la zone sud de l'avenue du Mail et la zone située en face des terrains de pétanque.

En complétant ces secteurs, les plantations permettront d'aboutir à une configuration cohérente. Il semble logique de concentrer les interventions sur des secteurs plutôt que de planter des arbres en ordre dispersé, aux endroits où ils ont été abattus. Une telle opération n'aurait pas été pertinente, d'autant plus que le projet actuel a modifié les largeurs des allées. Il conviendra donc de garantir les conditions de replantation imposées par l'autorisation d'abattage. Ces conditions assureront la bonne reprise et la longévité des plantations. Sur la base de la phase 4 actuellement en travaux, le projet propose également la mise en place d'un nouvel éclairage et du mobilier urbain tel que bancs, fontaines et poubelles. Le coût total hors taxe des travaux s'élève à 1 853 880 francs. Si l'on intègre la TVA, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel en faveur des investissements, le coût total de la délibération s'élève à 2 352 680 francs. Le démarrage des travaux est souhaité dans la continuité des travaux d'aménagements des allées périphériques de la phase 4 actuellement en cours de travaux du côté de l'avenue Henri-Dunant.

Questions-réponses

Sur question d'un commissaire, M. Betty explique que le chantier est en train de finaliser les réseaux pour l'alimentation des bornes fontaines. A partir du 15 octobre, cette opération sera suivie par la plantation des arbres. Les terrassements ont déjà commencé du côté de l'avenue du Mail, le long des terrasses de pétanque.

Un commissaire se rappelle que le projet d'origine prévoyait l'abattage et le replantage des arbres et se demande où est passé l'argent du crédit voté.

M. Pagni lui rappelle que la demande de crédit de 11,8 millions de francs prévoyait de couper tous les arbres. Face à l'accueil du projet par le Conseil municipal, le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a décidé de transporter 46 arbres au Bout-du-Monde. Alors que le corps électoral a validé le projet à 64 millions de francs, plusieurs arbres ont posé des problèmes de sécurité. Dès lors que ces arbres ont été abattus, la Ville doit reboucher les trous. Le projet présenté répond à cette situation. La plaine de Plainpalais est de plus en plus fréquentée. Le pari de fond est remporté puisque cette place est fortement sollicitée par la population. Les arbres qui ont été plantés il y a cinq ans ont déjà commencé à se déployer.

Sur question d'un commissaire, M. Betty indique que le SEVE plantera des micocouliers, des chênes, des tilleuls et des merisiers. Ces arbres seront plantés dans les meilleures conditions possibles dans un milieu urbain. Il est prévu d'aménager des fosses de plantation avec un mélange de terre-pierre et de terre végétale. Les espacements entre chaque arbre et l'intégration d'un arrosage semi-automatique devraient garantir le développement des végétaux. Toutes les conditions imposées par la DGAN sont respectées.

M. Pagani confirme, sur question d'un commissaire, que le replantage des arbres répond bien à une obligation légale. Les arbres seront plantés pour poursuivre le projet. Par ailleurs, l'architecte chargé de cette opération est le même que celui qui a été mandaté pour mettre en œuvre la phase 4, cela conformément au projet et aux conditions formulées par l'autorisation de replantage. Une éventuelle remise de ces travaux risque d'entraîner la Ville dans un conflit juridique avec le mandataire actuel (voir l'autorisation de construire en annexe).

M^{me} Charollais ajoute que l'obligation de replanter correspond à une obligation de le faire selon le projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais. Les interventions permettront aux mandataires d'avancer dans le projet initial.

Un commissaire note que le replantage des arbres selon le projet initial va à l'encontre du vote de la population. L'aménagement de trois rangées d'arbres a été refusé lors de la dernière votation. Or, la proposition PR-1243 détourne cette décision. Au lieu de placer les nouveaux arbres selon une nouvelle configuration, le DCA aurait meilleur temps de replanter les arbres aux emplacements d'origine.

M. Pagani soulève que les conditions de replantage ne permettent pas d'intervenir à moindre coût sur les emplacements initiaux. La qualité de l'aménagement est largement tributaire de la bonne reprise et de la longévité des plantations. La proposition PR-1243 répond à cette situation. Par ailleurs, le DGAN laisse au DCA le choix de remplacer les arbres soit aux emplacements d'origine, soit dans le cadre du projet. Le DCA a trouvé plus pertinent de compléter les zones de la phase 4 actuellement en travaux, mais le Conseil municipal peut décider de replanter les arbres aux mêmes endroits. Toutefois, cette opération aurait un coût.

Sur question d'un commissaire, M^{me} Charollais explique que les mandataires disposent d'un contrat de groupe qui comprend toutes les prestations d'ingénieurs civils et d'architectes, raison pour laquelle leurs honoraires sont présentés en un seul bloc (voir les détails des prestations fournies par les mandataires ci-dessous).

<i>Précisions concernant les honoraires mandataires</i>	Fr. (HT)
Honoraires architecte	62 000
Honoraires ingénieur civil	<u>75 000</u>
Total	137 000

M^{me} Charollais explique au même commissaire que le SEVE ne dispose pas de suffisamment de spécialistes qui pourraient prendre en charge les soins des arbres transplantés, ainsi que l'entretien des arbres plantés. Quant aux prestations du personnel en faveur des investissements, M^{me} Charollais relève que ce travail correspond au suivi des dossiers par l'administration. Le ratio forfaitaire de 4% représente le report des charges budgétaires sur les crédits d'investissement.

M. Pagani explique sur demande d'un commissaire que la Ville a reçu une autorisation générale de couper tous les arbres et que l'abattage en urgence d'arbres en mauvais état sanitaire a fait l'objet d'une seconde autorisation. Cette dernière stipule que les arbres abattus doivent être replantés au même endroit ou sur des emplacements prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais.

M. Pagani rappelle que la Cour des comptes a relevé des problèmes de fonctionnement au sein du DCA dans son rapport sur la plaine de Plainpalais. Elle a relevé que le traitement des dossiers au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité puis au Service du génie civil n'était pas optimal. Pour pallier cette situation, le DCA a décidé de créer un nouveau service qui se nommera Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, pour suivre les projets de manière transversale. Il évitera le traitement hétérogène des dossiers. Approuvée à une large majorité par le personnel des deux services existants, la nouvelle entité sera effective à partir du 1^{er} janvier 2018. Le personnel ne va pas subir de conséquences négatives inhérentes à cette situation.

Un commissaire conclut qu'il y aura inflation de charges, ce que M. Pagani réfute. La création du nouveau service n'augmentera pas la charge de travail du personnel. L'enjeu de cette opération est d'optimiser la mise en œuvre et le suivi des projets. Le nouveau service bénéficiera d'une codirection. M. Betty dirigera le pôle de l'ingénierie et une collaboratrice se chargera des questions d'aménagement. Les compétences des collaborateurs ne sont absolument pas remises en cause, mais on peut se réjouir de l'efficacité du DCA.

M^{me} Charollais ajoute que les cinq services du DCA passent à quatre.

M. Pagani relève qu'il ne s'agit pas de concentrer des adjoints dans un secteur. Les personnes chargées de piloter un projet iront chercher les adjoints qui disposent des compétences demandées.

Un commissaire souhaite connaître le taux d'absentéisme du DCA par service, information que M. Pagani promet de fournir.

Sur question d'un commissaire, M^{me} Charollais indique que la procédure de nomination d'un codirecteur du nouveau service est en cours.

Un commissaire souhaite recevoir le rapport de la Cour des comptes. M. Pagani l'informe qu'il est disponible sur internet dans la rubrique relative à la plaine de Plainpalais.

La commission remercie les auditionnés de leur venue.

Un commissaire s'étonne que l'autorisation d'abattage contraigne la Ville à replanter les arbres dans le même périmètre. Il souhaite auditionner des représentants du Canton.

La présidente propose d'attendre la réception de l'autorisation d'abattage qui peut expliquer les raisons de cette demande et de mettre éventuellement au vote cette audition ultérieurement.

Séance du 4 octobre 2017

La présidente ouvre la discussion sur les réponses envoyées à la commission des travaux et des constructions.

Un commissaire rappelle que le Parti libéral-radical était contre le projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais au tout début du processus. Par la suite, il a décidé de voter pour le restant du crédit demandé. Or, M. Pagani a choisi de modifier le projet en cours de route. Au lieu de maintenir sa ligne politique, le magistrat a préféré se plier aux exigences des associations qui s'opposaient à l'abattage des arbres. Au final, le peuple a voté en faveur de la rénovation des trois quarts de la Plaine. Dès lors, le Parti libéral-radical a décidé de ne plus voter un franc pour le replantage des arbres abattus. Il est temps que les personnes qui se sont opposées aux abattages prennent leurs responsabilités.

Le même commissaire relève que, s'il est vrai que l'autorisation cantonale stipule que les arbres doivent être replantés pour un montant d'au moins 540 000 francs, il est tout aussi vrai que le magistrat n'a pas demandé l'avis du Conseil municipal sur l'abattage des arbres. On peut aussi s'interroger sur le souhait du Canton de replanter les arbres au même endroit que ceux qui ont été abattus. Dans tous les cas, le Parti libéral-radical votera contre la proposition PR-1243.

Un commissaire ajoute que le service en question n'avait qu'à exercer la caution de la Ville pour le montant des arbres litigieux.

Un commissaire comprend les remarques du Parti libéral-radical. Cela dit, il serait dommage de laisser la plaine de Plainpalais telle quelle. Les riverains méritent que cet espace soit convenablement aménagé. Ainsi, le Parti socialiste votera en faveur du replantage des arbres.

Un commissaire constate que le projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais constitue le plus bel exercice de saucissonnage dans l'histoire récente de la Ville de Genève. Le cumul des propositions a fini par rendre le projet extrêmement onéreux. Des études phytosanitaires avaient été demandées à plusieurs reprises avant de procéder aux abattages. Le pouvoir exercé par le magistrat à ce sujet est regrettable dans la mesure où le Mouvement citoyens genevois n'a pas la certitude que l'ensemble des arbres abattus étaient en mauvaise santé.

Une commissaire relève que son groupe est extrêmement divisé sur la question. Elle préfère s'abstenir et laisser décider le caucus de la position des Verts sur ce projet.

Un commissaire ne conteste pas l'injonction du Conseil d'Etat relative au replantage des arbres. En revanche, il est surprenant que la Ville ait l'obligation de replanter les arbres au même endroit. De plus, les coûts du projet sont pharamineux. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera contre la proposition PR-1243.

Une commissaire admet qu'elle ne comprend plus rien à la situation actuelle. En ce sens, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra de voter la proposition PR-1243 pour le moment.

Un commissaire s'offusque que le Parti libéral-radical essaie de faire croire que les problèmes de la Plaine incombent à M. Pagani. Le magistrat a toujours milité pour terminer l'aménagement global de ce périmètre. Cela étant précisé, le groupe Ensemble à gauche souhaite attendre le caucus pour prendre position sur la proposition PR-1243.

Un commissaire propose d'attendre les caucus de chaque parti avant de procéder au vote de la proposition PR-1243. Cette proposition est refusée par la majorité de la commission.

Votes

La présidente met au vote la proposition PR-1243.

Par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 4 abstentions (1 DC, 1 Ve, 2 EàG), la proposition est refusée.

- Annexes:*
- autorisation abattage 2011
 - autorisation abattage 2016
 - présentation Powerpoint replantation des arbres abattus en 2016

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DE L'URBANISME - DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

REQUERANT

VILLE DE GENEVE
Service de l'aménagement urbain
et de la mobilité

25, rue du Stand

1204 Genève

PARCELLE

578

ADRESSE DE L'OBJET

Plaine de Plainpalais

N/Réf: 2.mm

MANDATAIRE: DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE
décision par le
11 JANV 2011
AVIS OFFICIELLE

DOSSIER N° DD 99253/ 2 - 1
PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE
VILLE DE GENEVE
Service de
l'aménagement urbain et
de la mobilité
Reçu le: 11. 05. 2011

FUILLE

32

COMMUNE

Genève-Plainpalais

DESCRIPTION DE L'OBJET

(réaménagement de la plaine de Plainpalais) -
espaces de jeux - réfection et élargissement du mail périphérique

Vu : le projet n° 6 du 15.02.11; l'autorisation d'abattage d'arbres délivrée ce jour par le département compétent; les corrections manuscrites des plans par le mandataire du 18.04.11;

Vu la requête précitée,

le département accorde l'autorisation sollicitée, conformément aux plans acceptés et aux conditions suivantes:

1. Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les voies de recours prévues par la loi.
2. Demeure réservé l'examen, par les autorités compétentes, de toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur des législations fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination, des constructions ou installations présentement autorisées.
3. Toutes les dispositions de la loi, du 14 avril 1988, sur les constructions et les installations diverses et de son règlement d'application du 27 février 1978 doivent être observées.
4. La présente autorisation complémentaire n'a pas pour effet de prolonger la validité de l'autorisation initiale.
5. Les conditions figurant dans le(s) préavis ci-joint(s) doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation. (Police du feu du 07.05.10; Commission consultative des arbres du 22.11.10).
6. Les constructions et/ou installations présentement autorisées ne pourront être occupées ou utilisées à un titre quelconque avant le dépôt au département d'un dossier de plans conformes à l'exécution et de l'attestation officielle globale de conformité, jointe en annexe, établie par le mandataire professionnellement qualifié, cas échéant le requérant, dans les cas prévus par les articles 2, alinéa 3, phrase 2, et 6 LCI (cf. art. 7 al. 1 à 3 LCI).
7. Veuillez fournir un protocole de transplantation complet, répondant aux directives cantonales en la matière, au DGNP, pour validation préalable, au 15 juin 2011. Ceci conformément aux engagements pris par la SEVE, selon courriel du 21 mars 2011.
8. Les réserves figurant sur la présente autorisation priment sur les plans visés *ne varietur*.
9. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'un jeu de plans timbrés NE VARIETUR, comportant l'éventuelle occupation du domaine public, soit en permanence tenu à disposition sur les lieux du chantier.

NB : L'attention du requérant est attirée sur le fait que l'exportation de déchets de chantier et des matériaux d'excavation est soumise à des conditions d'autorisations particulières. Hotline déchets de chantier du GESDEC : 022 546 70 80.

No bordereau(x) annexe(s): 4 + 2 jeux de plans

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, adresse : 4, rue Ami-Lullin, case postale 3688, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 62 et sous réserve de l'article 63 de la loi sur la procédure administrative. Le requérant qui entreprendrait les travaux avant l'échéance de ce délai le ferait à ses risques et périls, le dépôt d'un recours ayant effet suspensif automatique, sous réserve des cas prévus à l'article 146 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La validité de la présente autorisation est liée à celle de l'autorisation principale conformément aux articles 4 alinéa 5 LCI et 10A alinéa 5 du règlement d'application de la LCI

Genève, le 6 mai 2011

DIRECTION DES AUTORISATIONS DE
CONSTRUIRE
Chef de Région


François VILLARS



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction générale de la nature et du paysage

Requête n° 20101124-0
Liée à DD - 99253

Genève, le 6 - MAI 2011

DIM/DGNP
7, Rue des Battoirs
1205 Genève
Téléphone : 022 388 55 23

Ville de Genève / SEVE

case postale 2761
1211 Genève 2

ARBRES HORS FORET

Commune de Genève
Parcelle(s) n° : 578

Le département, vu votre requête en autorisation du 23 juillet 2010
à l'emplacement suivant : Plaine de Plainpalais

vous **accorde** l'autorisation d'abattre des arbres selon plan annexé à la requête.

aux conditions suivantes : Replanter des arbres de qualité, répondant aux directives cantonales en la matière, pour une valeur d'au moins CHF 540'000.00. Fournir à la DGNP un chiffrage du projet de plantation, selon l'image paysagère du PAP n° C301-1.

Les conditions figurant dans l'annexe ci-jointe font partie intégrante de l'autorisation d'abattage.

Emolument : Fr. 600.00
La facture suivra.

Référence n° : 54521198


POUR LE DEPARTEMENT
Direction générale de la nature et du paysage

Cette autorisation est valable deux années dès son entrée en force.
Elle peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication de l'autorisation, auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève (case postale 3888, 1211 Genève 3), téléphone n° 022 388 12 29/28.
Articles 7, 13 et 23 du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (L 4 05.04).
Les droits des tiers et voies prévues par la loi sont réservés.
Les réserves et observations éventuelles figurant en annexe font partie intégrante de la présente autorisation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction générale de la nature et du paysage

DIM - DGNP
Rue des Battoirs 7
1205 Genève

Ville de Genève / SEVE
Case postale 2761
1211 Genève 2

N^orf. : NHA/pco
☎ 022 388 55 22
Horaire de permanence téléphonique :
LU-MA-JE 08.00-12.00 heures

Genève, le 8 avril 2011

Concerne: Ville de Genève / Plaine de Plainpalais
N° de requête en abattage : 2010 1124 liée à la DD 99253/2

Les fosses de plantation devront être conformes aux directives cantonales en vigueur. L'Hepia devra être mandatée pour valider le mélange terre-pierres.

La DGNP devra être conviée à chaque phase de plantation, ainsi que pour valider le fond des fosses.

Les travaux d'abattage ne devront pas être entrepris durant la période de nidification.

Un protocole de transplantation complet, répondant aux directives cantonales en la matière, devra être fourni à la DGNP, pour validation préalable, au 15 juin 2011. Ceci conformément aux engagements pris par le SEVE, selon courriel du 21 mars 2011.



POUR LE DEPARTEMENT
Direction générale de la nature
et du paysage



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'environnement, des
transports et de l'agriculture
**Direction générale
de la nature et du paysage**

Requête n° 20161700-0
Liée à

Genève, le 24 octobre 2016

DETA/DGNP

7, Rue des Battoirs
1205 Genève
Téléphone : 022 388 55 23

Ville de Genève / SEVE
rue de Lausanne 118
1202 Genève

ARBRES HORS FORET Sans publication

Commune de Genève
Parcelle(s) n° : 578

Le département, vu votre requête en autorisation du 18 octobre 2016
à l'emplacement suivant : Plaine de Plainpalais

vous **accorde** l'autorisation d'abattre 32 marronniers et 2 ormes, selon plan annexé à la requête. V/Réf.:
SEV-A-16-092 (Art. 11)
aux conditions suivantes : Replanter 34 arbres sur le site, soit selon le projet et aux emplacements actuels, d'ici
le printemps 2017.

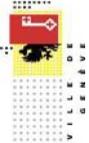
Choix des essences à proposer: tilia sp, celtis australis, prunus avium, quercus cerris,
quercus ilex, ulmus (à l'exemple des plantations déjà initiées).

Emolument : Fr. ---
La facture suivra.

Référence n° :

POUR LE DEPARTEMENT
Direction générale de la nature et du paysage

Cette autorisation est valable deux années dès son entrée en force.
Elle peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de notification de
l'autorisation, auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève
(case postale 3888, 1211 Genève 3), téléphone n° 022.388.12.20.
Les dispositions de l'art. 63 de la Loi sur la procédure administrative (LPA) E 5 10, du 12-09-1985, sont réservées.
Les droits des tiers et voies prévues par la loi sont réservés.
Les réserves et observations éventuelles figurant en annexe font partie intégrante de la présente autorisation.
La présente autorisation doit impérativement être en possession de la personne exécutant les travaux.



PLAINE DE PLAINPALAIS

PR N° 1243 – REPLANTATION DES ARBRES ABATTUS EN 2016



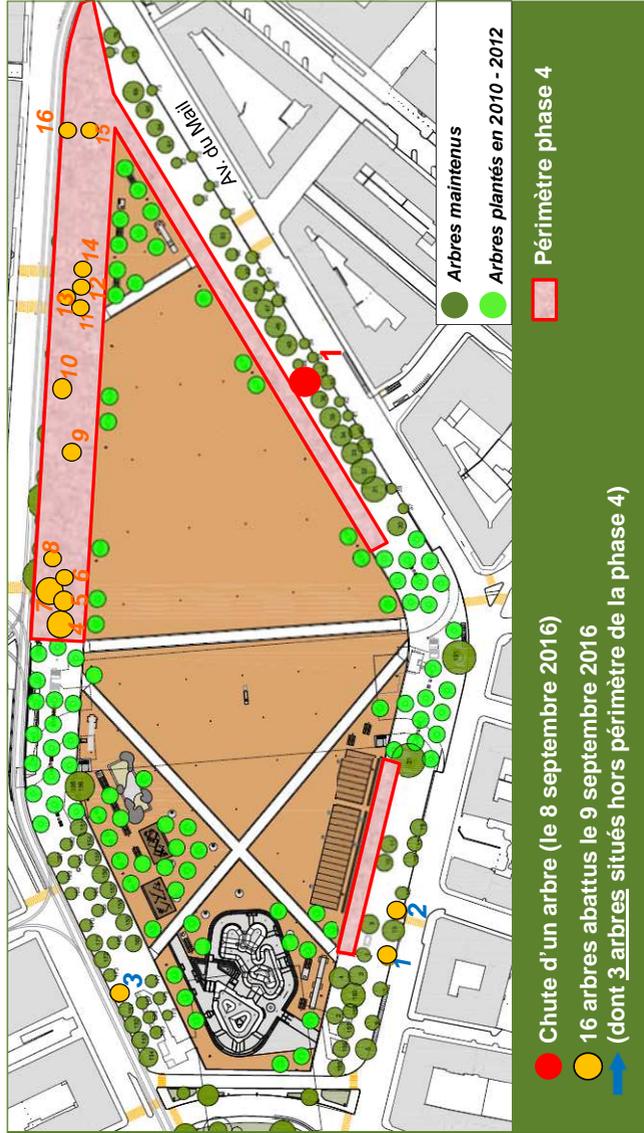
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DU GÉNIE CIVIL / SERVICE DES ESPACES VERTS / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ / SERVICE DE L'ÉNERGIE
20 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

1. Rappel travaux en cours (phase 4)
2. Rappel abattages arbres de 2016
3. Aménagement proposé (compensation des arbres abattus)
4. Planning des travaux et estimation des coûts

4.

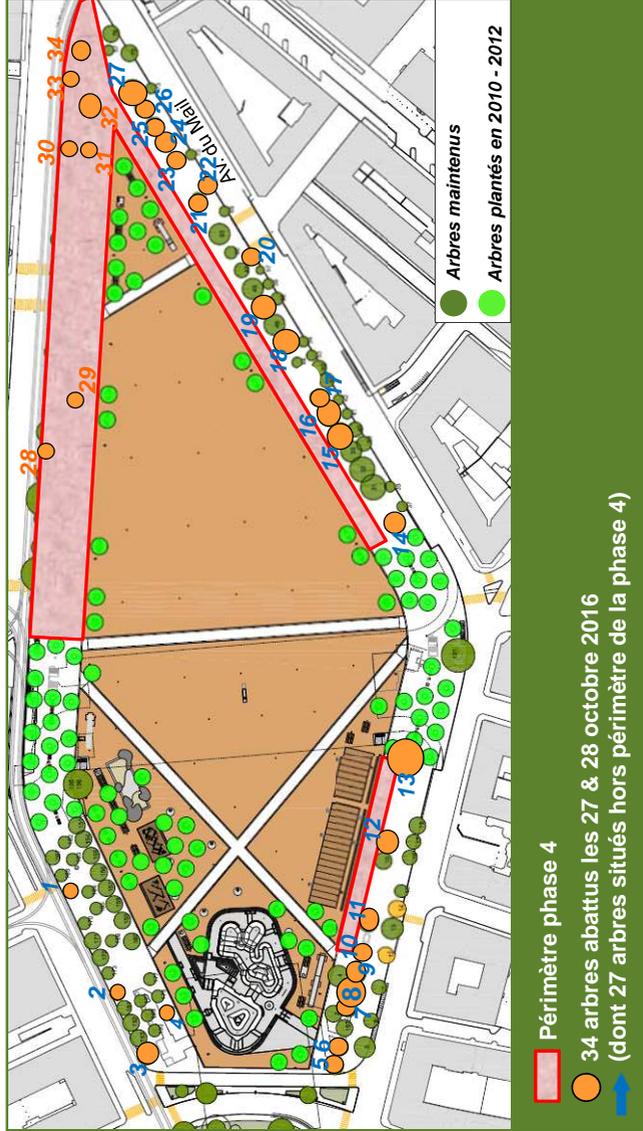
ABATTAGES 2016 État septembre 2016





5.

ABATTAGES 2016 État octobre 2016





6.

ABATTAGES 2016
État au 1^{er} novembre 2016 (après abattages)



7.

ABATTAGES 2016

Bilan

- Arbres abattus en septembre 2016 : 16 arbres

- Arbres abattus en octobre 2016 : 34 arbres

Total : 50 arbres abattus

dont 31 arbres situés en dehors du périmètre de la phase 4 actuellement en travaux

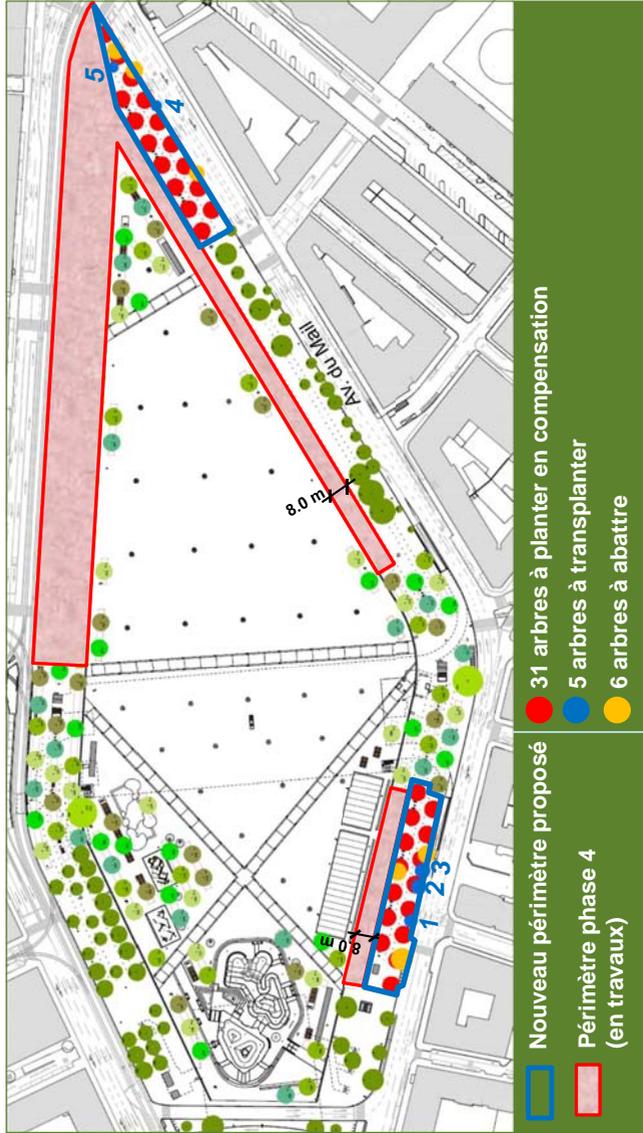
↑ Replantation de 31 arbres conformément aux directives de la DGAN, tout en garantissant l'image finale du projet

8.

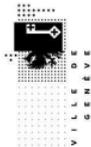


AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Replantation d'arbres en compensation - Transplantations - Abattages

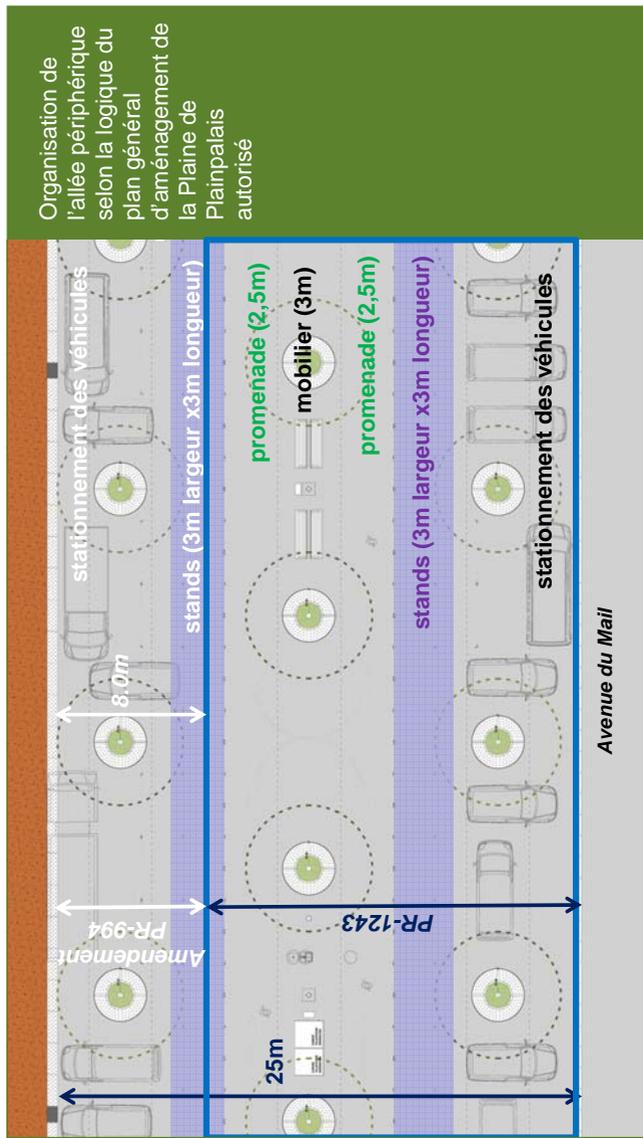


9.



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Plan général d'aménagement du mail



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Plan général d'aménagement



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

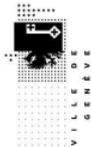
Résumé

Des conditions de plantation idéales pour les arbres:

- Arbres plus espacés
- Fosses de plantations généreuses et reliées entre elles
- Protections métalliques circulaires autour des troncs
- Essences adaptées aux conditions locales: micocoulier, chêne, tilleul, merisier
- Système d'arrosage semi-automatique intégré
- Les zones prévues dans la présente demande de crédit s'inscrivent dans une logique de réflexion par rapport aux aspects altimétriques des allées périphériques.
- Des travaux d'électricité (éclairage public) ainsi que des travaux d'installations sanitaires (réseau pour nouvelles bornes hydrantes et pour les futures fontaines) sont prévus.
- Reprise (en partie) de la bordure existante le long de l'Avenue du Mail
- Gestion des eaux de surface

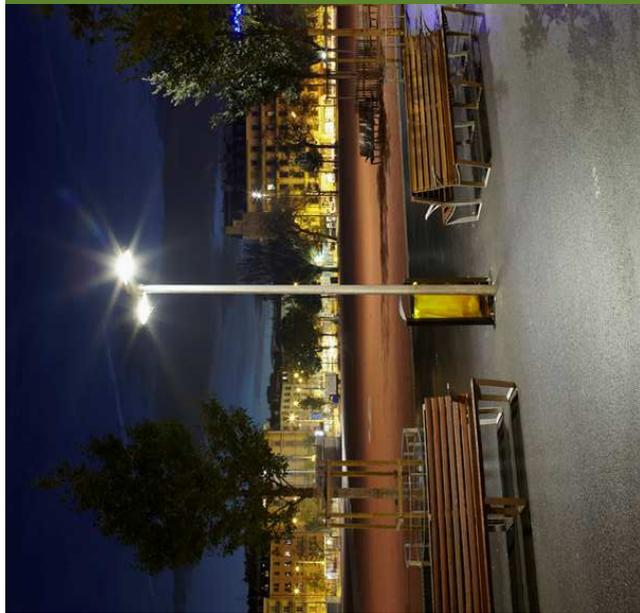
↑ Le réaménagement proposé vient donc compléter l'aménagement des allées périphériques actuellement en cours de travaux.

12.



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Mobilier urbain



Éclairage

Luminaires doubles à LED installés tous les 24 mètres selon un rythme défini par les arbres et le mobilier urbain.

Bancs

Modèle Genève

Poubelles

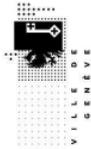
Modèle Ville de Genève

Bornes hydrantes et fontaines

PLANNING DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES COÛTS

A. Travaux de génie civil	1'227'810	Total arrondi
B. Espaces verts	220'370	
C. Divers (Installations + Equipements)	405'700	
Coût total HT des travaux	1'853'880	
D. Honoraires	175'000	
E. Frais secondaires	41'400	
Coût total HT de l'aménagement	2'070'280	
TVA 8% (arrondi)	165'700	
Total TTC brut	2'235'980	
Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	89'500	
Intérêts intercalaires TTC net	27'200	
Coût total de la délibération – Total TTC	2'352'680	

14.



PLANNING DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES COÛTS

Le démarrage des travaux est souhaité dans la continuité des travaux d'aménagements des allées périphériques de la phase 4 actuellement en cours de travaux côté avenue Henri-Dunant, soit dès l'automne 2017.